



Toulouse, le 30 juin 2026

LE BULLETIN DES RVS

Chaque trimestre, vos Représentants de la Vie Sociale (RVS) peuvent interroger la Direction sur des questions d'ordre collectif ou règlementaire. Voici la collection des réponses reçues récemment.

CET ET TEMPS PARTIEL

Question: Suite à la question de février 2026 (*Rappel de la question : Un salarié en CET Long Terme Temps Partiel peut demander à changer de pourcentage d'activité à chaque année civile. Si un salarié demande ainsi à augmenter son temps de travail, cela implique qu'il dispose de davantage de jours de CET LT que ce qui est strictement nécessaire (compte tenu de l'abondement) pour couvrir le nouveau nombre de jours d'inactivité. Peut-il alors transférer des jours de CET LT surnuméraires vers son PERCOL?*) et la réponse apportée en mars 2026 (*Rappel de la réponse : "Les salariés peuvent transférer les jours de CET LT vers le PERCOL tant que leur rétroplanning en cas de départ pour fin de carrière n'est pas validé."*), la CFDT fait la remarque suivante : Le statut social permet de modifier le % de temps chaque année (avec un préavis de 3 mois), donc ce changement peut intervenir après le rétroplanning. La question initiale demeure: le salarié peut-il alors transférer des jours de CET LT surnuméraires vers son PERCOL?

Réponse: Oui, c'est possible

ACCES SITES EN DEHORS DES HORAIRE D'OUVERTURE

Question: Quels salariés ont une dérogation permanente, et sur quels critères, pour entrer sur le site même lorsque celui-ci est fermé (WE / jours fériés / jour de fermeture obligatoire) ? Confirmez vous que l'entrée sur le site ces jours là pour les salariés non habilités est impossible (le badge ne fonctionne pas) ?

Réponse: Les droits d'accès des badges répondent à un double impératif de droit (profil RH / ex: salariés sans référence horaire) et de besoin (fonctions / responsabilités). L'ensemble est suivi sous le process DEROG ACCES avec participation des managers et RH. En ce qui concerne les modalités d'accès, généralement la personne va badger et va être malgré tout bloquée au tourniquet (conformément aux heures d'ouverture établissement) en attendant que le PC sécurité ou l'accueil confirme le droit (inscrit sur DEROG accès) puis va provoquer l'ouverture à distance. Seuls quelques profils limités peuvent badger et rentrer sans blocage/contrôle PC. Il s'agit notamment des profils Officier de sécurité qui entrent en cas de besoin et sans annonce préalable.

TELEPHONE MOBILE ET PARTAGE DE CONNEXION

Question : Suite question 2 de février 2026 (*Rappel de la question : certaines marques de téléphone mobile comme la marque HONOR sont interdites par l'IM pour établir une connexion nomade sur son PC professionnel. Pouvez vous donner une liste exhaustive des marques interdites?*) et la réponse 2 de mars 2026 : (« il y a une confusion ici. Certaines marques sont interdites pour l'enrôlement (couche applicative qui permet d'accéder aux appli airbus depuis sont terminal personnel). Il n'y a aucune limitation de la sorte pour partager sa connexion (se servir de son téléphone en tant que point d'accès réseau pour établir une connexion).

Quand un salarié fait un partage de connexion wifi de son ordinateur professionnel avec son téléphone personnel HONOR 8X, l'ordinateur professionnel ne peut pas établir de connexion VPN. La partie "ISE posture" de la fenêtre

"CISCO Secure Client" ne peut pas se connecter. La réponse à la question 2 n'est donc pas complète. Existe-t-il des marques de téléphone qui empêchent toute connexion de la partie "ISE posture" de la fenêtre "CISCO Secure Client" ?

Réponse: Non, il n'y a aucun blocage en fonction des marques de téléphone.

ATELIERS SANTE ORGANISES SUR SITE

Question: Tous les salariés ont-ils tous reçu le mail "Besoin de partager un moment en équipe ?"

La médecine du travail a-t-elle été consultée pour la mise en place de ces ateliers (atelier ostéopathie, atelier alimentation)?

La médecine du travail a-t-elle vérifié le contenu de ces ateliers?

Réponse: Cf. Réponse déjà transmise à la question 2025-02-46 l'année dernière*.

Nous rappelons qu'il s'agit d'ateliers prévus dans le cadre de nos contrats avec la MSAE et animés par des professionnels de santé. La CFDT peut-elle revenir vers la Direction si une problématique particulière amène à questionner une nouvelle fois la compétence des professionnels de santé qui animent ces ateliers?

*Pour rappel, réponse fournie en février 2025 :

« Il semble qu'un contre-sens soit fait vis-à-vis de ces ateliers. D'une part, il s'agit d'ateliers prévus dans le cadre de nos contrats avec la MSAE et animés par des professionnels de santé. [...] Ces ateliers ne visent pas à remplacer une consultation du médecin traitant ou d'effectuer une prescription médicale. Ces ateliers visent à informer et sensibiliser. »

INTERDICTION CERTAINS MODES DE DEPLACEMENT SUR SITE

Question: Pouvez-vous rappeler pour quels motifs la circulation en trottinettes (électriques ou pas) n'est pas autorisée sur les sites de l'Établissement comme les autres 2 roues?

Réponse: Concernant l'utilisation des trottinettes: suite à plusieurs accidents sur les sites AD Toulouse, dont un très grave avec arrêt en 2023, et n'ayant pas trouvé de solutions sécurisées pour l'utilisation des trottinettes, la Direction de l'Établissement a décidé d'arrêter le service service trottinettes sur le site du Palays et par cohérence d'interdire l'usage des trottinettes sur l'ensemble des sites AD Toulouse (ainsi que les monoroues, gyropodes, hoverboards).

COUVERTURE IPECA SANTE

Question: Certains salariés évoquent le manque de transparence sur les remboursements IPECA - Lorsqu'une demande de remboursement est soumise, le salarié reçoit un mail de notification, mais aucun historique de ce qui a été transmis. Résultat : le salarié peut s'y perdre et oublier de transmettre une demande en pensant que c'est déjà fait (aucun moyen de vérification) - Le solde des paniers automédications et autre n'apparaît plus sur les relevés. Il faut appeler pour le connaître... - Il n'y a pas de liste de ce qui est pris en charge ou non dans le panier automédication. Les conseillers au téléphone sont très vagues pour renseigner.

Réponse: En tant qu'organisme paritaire, nous invitons les représentants CFDT à l'IPECA de faire ce retour directement.

Interrogés à ce sujet, nos représentants à l'IPECA (Benoit QUATREVAUX, Françoise FERRARIS et Elizabeth ESTRADA) nous précisent que:

- Le besoin d'afficher l'historique des demandes a bien été identifié et sera mis en place via une refonte profonde du logiciel de gestion, Sachant qu'il faut maintenir un niveau de sécurité élevé, cela prendra du temps mais sera déployé avant 2029, le budget associé a été validé.

- La liste des types de produits éligibles au panier d'automédication figure page 19 de la [notice d'information](#)



ET VOS QUESTIONS ?

Vous avez vous aussi des questionnements?
N'hésitez pas à solliciter l'équipe CFDT!

✉ : CFDT_ADS@airbus.com